

# COMPTE RENDU

## DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 8 août 2016

Association loi 1901 agréée « Protection de l'environnement »

Siège social : 6, Boulevard de l'Eau Blanche 83240 Cavalaire Tél : 04 94 46 29 79 – 06 66 33 51 98  
e-mail : [cavalaire.environnement@gmail.com](mailto:cavalaire.environnement@gmail.com) – site web: <http://www.cavalaire-environnement.com>



Nous avons le plaisir de vous informer que notre Assemblée Générale, organisée comme les années précédentes, sous la forme d'une réunion publique, a accueilli environ 300 personnes à la Salle des Fêtes de Cavalaire. Nous remercions tous ceux d'entre vous, qui nous ont fait le plaisir de participer à ce moment d'échanges, comme à l'accoutumée enrichissant par la pertinence de vos questions ou réflexions.

Nous regrettons que Monsieur le Maire, qui avait prévu d'être avec nous pour répondre à vos questions, ait été empêché par une réunion avec les services de la préfecture, portant sur la sécurité des événements du mois d'août.

Durant notre assemblée, il nous a informés de son impossibilité de se libérer, en nous transmettant par porteur, le courrier suivant :



# CAVALAIRE

CÔTE D'AZUR

Le 08 août 2016

*Le Maire*

Réf. : PL/MF/CAB

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre invitation à assister à l'assemblée générale, invitation que je comptais honorer car c'est un moment privilégié de rencontrer vos adhérents.

Je suis d'autant plus navré de devoir vous annoncer, si tardivement, que je ne serai pas disponible ce matin pour vous accompagner pour vos travaux, la situation très particulière que connaît notre pays aujourd'hui et les menaces qui en découlent bouscule les agendas d'un certain nombre d'autorité y compris l'autorité communale.

C'est dans ce cadre qu'une réunion sur la sécurité du 15 août a nécessité ma présence de ce matin.

Tout cela me conduit à vous proposer, dorénavant, de travailler différemment, je veux dire de manière plus permanente avec mes collègues élus et les services, tout cela sous mon contrôle.

C'est-à-dire travailler ensemble.

Dans cette perspective, je vous propose de vous rencontrer avant la fin de la semaine pour évoquer les dossiers.

Avec mes excuses réitérées pour cette situation,

**Philippe LEONELLI**

Maire de Cavalaire-sur-mer



Hôtel de ville - Place Benjamin Gaillard - CS 50150 - 83240 Cavalaire-sur-Mer  
Tel. 04 94 00 48 00 - Fax 04 94 64 60 43 - allo.mairie@cavalaire.fr - www.cavalaire.fr

Comme le proposait le courrier ci-dessus, nous avons été reçus par Monsieur le Maire le jeudi 11 août, en présence de quelques élus et fonctionnaires, dans le but d'analyser et commenter les informations diffusées lors de notre AG.

Monsieur le Maire a réitéré ses excuses pour ce contretemps.

Bien évidemment, nous regrettons ces circonstances. La présentation qui vous a été proposée durant cette réunion, était axée essentiellement sur la transmission d'informations selon notre propre perception mais aussi et surtout, sur un dialogue entre le public et Monsieur le Maire, ou les représentants de la Mairie.

Vous êtes nombreux à avoir manifesté votre déception, voire votre mécontentement.

Ce compte rendu va nous permettre de réparer partiellement votre frustration, puisque nous vous transmettons le plus fidèlement possible, sous l'intitulé « Le commentaire de la Municipalité », pour chaque thème évoqué, l'avis que les différents services concernés nous ont apporté le jeudi 11 août en réunion, ou lors de contacts ultérieurs.

Ces échanges avec les représentants de la mairie expliquent la diffusion tardive de ce compte rendu. Vous voudrez bien nous en excuser. Au moment de sa rédaction finale, certains faits ou événements nouveaux nous ont obligés à vous transmettre des informations qui n'ont pas été évoquées le jour de notre assemblée.

Nous remercions pour leur présence quelques élus : Marie-Blanche Buffet pour le groupe majorité, Stéphanie Viguié et Sébastien Vilain pour les groupes de l'opposition. Annick Napoléon, absente de Cavalaire nous a fait savoir son regret de ne pas pouvoir assister à notre réunion.

Nous avons accueilli également avec plaisir quelques représentants d'associations amies : la Compagnie des Tragos, les A.V.F., l'Association de Sauvegarde des Sites de La Croix Valmer, l'Association Vivre dans la Presqu'île de Saint-Tropez, l'Association pour un développement réfléchi et équilibré de Rayol-Canadel.

Nous remercions également Var matin qui a fait un travail de grande qualité pour annoncer notre assemblée et en faire le compte rendu. Les articles de Var matin ont été rédigés par Madame Sunder Schaudhari, ils sont en ligne sur notre site. <http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/rapports-et-cr-des-ag/>

Le pointage des membres présents et représentés, sur les **283** adhérents statutaires actuels donne :

- Présents :	<b>105</b>
- Représentés :	<b>60</b>
- Total :	<b>165</b>

## **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'A.G. DU 10 juillet 2015**

**Le Président vous soumet l'approbation du Compte rendu de l'Assemblée Générale du 10 juillet 2015 sous la forme de la :**

### **1<sup>ère</sup> résolution :**

**L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité le Compte rendu de l'Assemblée Générale annuelle précédente qui s'est tenue le 10 juillet 2015**

## **2 - RAPPORT FINANCIER**

Le trésorier Edmond FOURNIER, a établi le bilan financier de l'exercice 2015-2016.

### **SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MAI 2016**

SOLDE CRÉDITEUR	AU 31 MAI 2015	1728,18
LIVRETS C.E.	AU 31 MAI 2015	28584,84
ENCAISSEMENTS	AU 31 MAI 2016	8585,00
INTÉRÊTS LIVRETS A-B	AU 31 DEC 2015	238,29
TRIBUNAL (agrément)	AU 31 MAI 2016	300,00
TOTAL		<hr/> <b>39436,31</b>

DÉPENSES AU 31 MAI 2016 **4297,04**

- Journaux	159,00
- Cotisations (associations)	210,00
- Indemnités kilométriques Président	231,04
- Fournitures de bureau & réparations	694,07
- Photocopies	886,71
- Affranchissements postaux	761,25
- Hébergement site Web	28,66
- Frais judiciaires	1044,00
- Assurance R.C.	105,31
- Divers	149,48
- Frais tenue de compte	27,52

SOLDE COMPTABLE AU 31 MAI 2016 **35.139,27**

**TRÉSORERIE AU 31 MAI 2016 36.039,27**

SOLDE COMPTE DÉPÔTS (C.E.) 2216,14  
 COMPTE LIVRET A-B (C.E.) 33.823,13

Nous souhaitons remercier le trésorier Edmond Fournier qui avec l'aide de son épouse fait un travail remarquable.

**Tableau de synthèse**

AU 1er JANVIER	ENCAISSEMENTS	DÉPENSES	TRÉSORERIE
2016	8.585	4.297	36.039
2015	8.320	3.634	30.313
2014	6.950	5.034	25.546
2013	6.415	3.880	23.182
2012	6.830	6.633	20.178

**Bilan du nombre de nos adhérents à jour de cotisation :**

AU 31 MAI	Nbre d'ADHÉRENTS
2016	283
2015	260
2014	243
2013	234
2012	214
2011	210

Nous enregistrons une progression constante mais lente du nombre de nos adhérents. Ceci doit inciter chacun d'entre nous à faire connaître l'association et surtout son action. Celle-ci est présentée dans les documents que nous produisons, disponibles sur notre site Web :

<http://www.cavalaire-environnement.com>

**Nous en profitons pour lancer un appel à tous les Cavalairois, résidents permanents ou saisonniers, rejoignez le CSBC, ce sont nos adhérents qui font notre force.**

Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des comptes sous la forme de la :

**2<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée après avoir pris connaissance du rapport financier donne quitus de leur gestion aux Membres du Conseil pour l'exercice 2015-2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**3<sup>ème</sup> résolution :**

L'Assemblée accepte à l'unanimité la proposition du Conseil d'Administration de maintenir, pour l'exercice 2016-2017, la cotisation au taux de 30 Euros pour le premier adhérent de la famille, 20 Euros pour le conjoint et 5 Euros pour les jeunes de moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 26 ans. »

### **3 - RAPPORT MORAL D'ACTIVITÉ**

Le Conseil d'Administration, au cours de l'année écoulée, s'est réuni 7 fois et a participé à certains travaux dans la commune et dans le département, dont les thèmes sont évoqués ci-après :

#### **À Cavalaire**

- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- L'urbanisation de Cavalaire, les permis de construire qui dérangent
- L'aménagement du port de Cavalaire et du cœur de ville
- L'agrément Défense de l'Environnement du CSBC
- Finalisation du plan d'aménagement de Pardigon
- Exposition « Défi des puffins » à Cavalaire les 24 et 25 octobre 2015

#### **Sur l'ensemble du département du Var**

- Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Var
- Les décharges illégales du BTP dans le Var
- L'agrément et la représentativité des associations dans le Var
- La loi ALUR
- Les 30 ans de la Loi Littoral
- La Charte de Port-Cros
- L'urbanisation de la Tessonnière au Rayol-Canadel
- Le schéma d'aménagement de Pampelonne
- Le projet du Yotel (Port – Cogolin)
- Le rejet des boues toxiques d'ALTEO dans le Parc National des Calanques.
- Le SCoT de l'intercommunalité du Golfe de Saint-Tropez
- Le projet éolien à Solliès-Toucas
- Etc.

Le président a assisté à plusieurs réunions avec FNE PACA et l'UDVN83 afin de traiter l'ensemble des situations critiques rencontrées dans le Var.

Les sujets les plus importants du rapport moral d'activité seront développés dans ce compte rendu.

#### **4 – L'AGRÉMENT « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »**

Rappel :

- **Agrément accordé** à l'association le **29 octobre 1982**
- Renouvellement de l'agrément rejeté par arrêté préfectoral le 10 janvier 2013, au motif que le champ couvert par l'action de l'association ne se déployait pas sur un territoire suffisamment étendu du département. Le plus bas niveau d'agrément étant départemental. Pour mémoire le décret n° **2011-832 du 12 juillet 2011** impose un champ géographique d'activité : national, régional ou départemental.
- Recours de la part de l'association au Tribunal Administratif de Toulon le 13 juin 2013, contre l'arrêté préfectoral.
- Jugement du Tribunal Administratif de Toulon le **28 décembre 2015**, qui restitue l'agrément à l'association.
- Appel de la part de Madame le Ministre de l'environnement le **16 mars 2016**, contre le jugement du Tribunal Administratif de Toulon. L'appel n'étant pas suspensif, l'association conserve son agrément.
- Mémoire en défense de l'association, représentée par Me Busson, avocat urbaniste, déposé en Cour Administrative d'Appel de Marseille le 13 juin 2016. Me Busson est bien connu du monde associatif, il intervient fréquemment pour FNE, l'UDVN83 et de nombreuses autres associations locales. Il maîtrise parfaitement son sujet et a déjà obtenu de nombreux succès.

Il convient de mentionner que deux autres associations varoises bien connues, car aussi adhérentes à l'UDVN83, subissent le même affront. Il s'agit de l'Association de sauvegarde des sites de **La Croix Valmer** et de l'Association de défense de l'environnement et du cadre de vie de **Trans en Provence**.

Hors du département, deux associations, de Dinard et du Trégor sont passées par le chemin : Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, (suite à appel de Madame le Ministre), puis le Conseil d'État (pourvoi de Madame le Ministre).

Le Conseil d'État a tranché en droit, cf CE N° 389590 du 20-06-2016, indiquant que le territoire sur lequel l'association exerce son activité devait être une partie significative du département, c'est ce que dit la loi, et a renvoyé l'affaire devant la Cour Administrative d'Appel qui aura à estimer si le critère subjectif de « partie significative du département » est ou non respecté.

Afin de protéger l'environnement, notre chère Ministre n'aurait-elle pas mieux à faire, que de croiser le fer avec les associations qui mettent au service de cette noble cause, toute leur énergie ?

Le 23 juin 2016 un amendement a été déposé par 9 députés socialistes, 6 femmes et 3 hommes, afin de modifier l'article L 141-1 du Code de l'environnement.

S'agissant de l'agrément ci-dessus mentionné, la deuxième phrase du cinquième alinéa de cet article L. 141-1 serait remplacée par deux phrases ainsi rédigées :

*« Il est valable pour une durée limitée. Il est délivré pour le territoire sur lequel l'association exerce statutairement et effectivement les activités énoncées au premier alinéa. »*

**Nous gardons confiance, nous avons montré aux juges du Tribunal Administratif que notre action ne se cantonnait pas à notre commune et ils nous ont entendus. Ceux de la Cour d'Appel devraient pouvoir comprendre le même message, quant au Conseil d'État, nous avons le temps d'y penser, nous aurons certainement un autre ministre le moment venu. Enfin, si ces personnages de l'Assemblée Nationale, du Sénat et du Conseil constitutionnel le veulent bien, la loi sera modifiée par l'amendement évoqué ci-dessus avant la fin de ce quinquennat.**

## **5 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Mesdames COMBES, FIALEIX, THIEULIN et VALETTE, Messieurs BONHOMME, FOUCHER, FOURNIER, LEFRANC, RADVANYI et SIBI.
- Madame VALETTE et Monsieur SIBI, dont les mandats arrivent à expiration soumettent leur candidature à votre approbation.
- Monsieur FAURE, LE GUENNEC et POZO soumettent leur candidature à votre approbation.

**Le Président soumet à l'Assemblée l'approbation des candidatures citées ci-dessus, au Conseil d'Administration de l'association sous la forme de la :**

### **6<sup>eme</sup> résolution :**

**L'Assemblée approuve à l'unanimité, les candidatures de Madame VALETTE, de Messieurs FAURE, LE GUENNEC, SIBI et POZO.**

**Nous rappelons que notre Conseil d'Administration a encore besoin de se renforcer, nous ne recherchons pas nécessairement des experts mais des personnes motivées par notre activité, qui disposent d'un peu de temps et qui demeurent à Cavalaire au moins 8 mois par an.**

## **6 - LES PLU DE CAVALAIRE (PLAN LOCAL D'URBANISME)**

### **PLU validé le 10 juillet 2013**

- Le CSBC, 8 particuliers et le préfet, avaient déposé des recours contre ce PLU au Tribunal Administratif de Toulon.
- Le jugement prononcé le 16 juin 2016, rejette une majorité des moyens développés dans ces différentes requêtes, à l'exception de six :
  - ✓ la zone AUp et l'emplacement réservé n° 51 dans le secteur de PARDIGON
  - ✓ la zone AUEa sur le site des Rigauds
  - ✓ les secteurs UZCb et UZCc au sein de la ZAC des Collières
  - ✓ le COS de la zone Nq
  - ✓ les zones AUIa et AUIb du secteur de Malatra
  - ✓ l'ER n° 45. (Emplacement réservé)
- Nous reviendrons sur seulement les 2 annulations qui nous paraissent les plus importantes :
  - ✓ La zone AUp, à laquelle s'associe l'emplacement réservé n° 51, concerne une partie du camping Roux à Pardigon. Au PLU elle était destinée à devenir une zone artisanale. Nous sommes là sur un territoire, qui « *doit être regardé comme faisant partie d'un espace remarquable* », jugement du Tribunal Administratif de Nice, confirmé par la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Ces jugements visaient un terrain très proche du Camping Roux. Le Tribunal Administratif de Toulon a repris les mêmes arguments. En conséquence, le zonage AUp du PLU est invalidé, la bonne logique voudrait un retour en zonage UJ (camping) conformément au POS de 1998 qui avait servi de base à l'élaboration du PLU concerné.
  - ✓ Les zones AUIa et AUIb du secteur de Malatra, étaient au PLU destinés à de l'activité artisanale, or le Tribunal Administratif dans son jugement du 16 juin 2016 indique que l'urbanisation de ce territoire est illégale :  
*« le secteur AUIa n'est pas situé en continuité de l'urbanisation existante au sens du I de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme ; que la délibération attaquée est entachée d'illégalité pour ce motif ; »*

« le secteur AUIb n'est situé en continuité d'aucun espace urbanisé ; que, par suite, sa création méconnaît le I de l'article L. 146-4 du code de l'urbanisme »

Dans ce cas, le zonage Nt, en continuité du zonage Nt existant dans la partie nord de ce territoire semble s'imposer.

- Certains arguments évoqués par les juges du Tribunal Administratif de Toulon, pourraient être considérés peu convaincants, néanmoins nous ne pouvons que les accepter. Il nous restait la possibilité de faire appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille.
- Après avoir procédé à une analyse attentive des chances de succès en appel et de l'intérêt que pourrait retirer le CSBC d'un éventuel succès dans deux ans ou plus, son Conseil d'administration a pris la décision de ne pas faire appel. Il lui est apparu plus productif de se concentrer sur les travaux du futur PLU et sur l'urbanisation galopante de Cavalaire.

**PLU 2015-2016.** Il s'agit de la **modification n°1 du PLU mis en vigueur le 10 juillet 2013** qui vient d'être jugé (ci-dessus).

- Prescrite par arrêté Municipal du 22 avril 2015.
- Son objectif premier est de mettre en place les dispositifs qui permettront d'*encadrer l'impact de l'application immédiate de la loi ALUR* : suppression du COS et de la surface minimum constructible.
- Elle doit intégrer les modifications proposées par le jugement du Tribunal Administratif (ci-dessus).
- La version élaborée selon les critères ci-dessus a été transmise aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux associations de Protection de l'environnement, pour avis éventuel, début août 2016.
- Devrait être soumise à enquête publique cet automne.
- Sans aléas, pourrait être mise en vigueur avant la fin de l'année 2016.

Comme indiqué ci-dessus, le retard de rédaction de ce compte rendu, nous permet de vous apporter des informations non disponibles le jour de notre assemblée.

Ainsi, la modification n° 1 proposée du PLU a été soumise à enquête publique du 21 septembre au 24 octobre 2016.

Le point essentiel de notre analyse et de nos observations déposées à cette enquête peut être résumé comme suit :

**L'urbanisation que permettrait cette modification est excessive.**

Le tableau suivant met en évidence l'accroissement des droits à construire entre le PLU de 2013, actuellement en vigueur mais avant la loi ALUR, et la modification discutée.

Pour faciliter la compréhension de notre démonstration, nous raisonnons sur la base de terrains d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>.

Nous n'avons pas traité les secteurs de type UA, situés en centre-ville, car moins significatifs en termes d'accroissement de l'urbanisation et souvent sans COS au PLU de 2013.

PLU 2013 Zonage	Localisation	PLU 2016 Zonage	PLU 2013 Surface Plancher	PLU 2016 Surface de plancher	Rapport d'accroissement des constructions
UB	Périphérie proche du centre-ville	UB	COS 0.6 600 m2	CES 0.7 4 niveaux 2800m2	<b>4.6</b>
UC UCb	Collectif ou individuel dense	UC UCb	COS 0.5 500m2	CES 0.6 4 niveaux 2400	<b>4.8</b>
UCa	Idem	UCa	COS 0.3 300m2	Absent du règlement ?	<b>?</b>
UCd	Idem	UCc UCc1 UCc2 UCc3	COS 0.5 500m2	CES 0.6 3 à 5 niv. 3000 m2 2400 m2 1800 m2	<b>6</b> <b>4.8</b> <b>3.6</b>
UE	Quartier des Mannes	UCc1	COS 0.2	CES 0.6 5 niveaux	

			200 m2	3000m2	<b>15</b>
UCd	Camping de la Baie	UCd	COS 0.4 OAP	OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation	<b>Non significatif</b>
UD	Habitat résidentiel sur la frange littorale	UD	COS 0.5 500 m2	CES 0.5 3 niveaux 1500m2	<b>3</b>
UE	Cas général Grands lotissements	UEb	Cos 0.2 200m2	CES 0.2 400m2	<b>2</b>
UEa	Collières Sud	UEa	COS 0.15 150 m2	CES 0.4 800 m2	<b>5.33</b>
UEa	Les Myrtes est Le Cros du Mouton	UEb	COS 0.15 150 m2	CES 0.2 400 m2	<b>2.67</b>
UEb	Les Vivards L'Orangerie	UEb	COS 0.1 100 m2	CES 0.2 400 m2	<b>4</b>
UEc	Sud-est Le Moulin – La Vigie	UEb	COS 0.07 70m2	CES 0.2 400 m2	<b>5.7</b>

**Ce tableau met en évidence une augmentation des droits à construire dans le rapport de 2 à 15.**

Dans ces conditions on peut légitimement se poser la question de la validité de cette modification.

En effet le code de l'urbanisme dans son article L151-8 stipule :

*« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles [L. 101-1](#) à [L. 101-3](#). »*

Pour bien comprendre notre questionnement quant à la validité de cette modification, il faut préciser qu'un PLU est composé :

- d'un PADD (Projet d'aménagement et de développement durable),
- d'un Rapport de présentation,

Ces deux documents traduisant l'économie, la stratégie générale et entre autres la capacité d'accueil du PLU de la commune.

- et d'une partie réglementaire qui fixe les possibilités effectives de construction en **cohérence** avec les spécificités du PLU définies dans les deux premiers documents.

Or, cette modification importante des droits à construire observée dans la modification proposée du PLU, **rompt cette cohérence**, sachant que le règlement est sérieusement modifié alors que le PADD et le Rapport de présentation demeurent inchangés.

### **Le PLU ainsi modifié n'est pas en cohérence avec le SCoT**

Un tel accroissement des droits à construire s'avère illégal au regard du SCoT en vigueur dans l'intercommunalité du Golfe de Saint-Tropez. En effet, celui-ci encadre le taux d'augmentation des logements en imposant un **maximum de 1 % par an**.

Le Tribunal Administratif, dans son jugement du 16 juin 2016, du PLU de 2013, n'a pas rejeté la validité de ce critère d'accroissement maximum des logements.

### **Le PLU modifié ne prend pas en compte les jugements du 16 juin 2016 du Tribunal Administratif.**

Le PLU pour les 6 cas évoqués ci-dessus : la zone AUp et l'emplacement réservé n° 51, la zone AUEa sur le site des Rigauds, les secteurs UZCb et UZCc au sein de la ZAC des Collières, le COS de la zone Nq, les zones AUIa et AUIb du secteur de Malatra et l'ER n° 45. (Emplacement réservé), se satisfait de la réponse :

*« Les dispositions relatives à la zone [XXX] ont été annulées dans le cadre des jugements émis par le tribunal administratif en date du 16 juin 2016 Les règles en vigueur sur ces espaces sont celles du document d'urbanisme antérieur, le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005, dans sa forme opposable après sa dernière modification. »,*

mais les zonages correspondants, affichés au PLU de 2005 disposent des mêmes caractéristiques, ce qui revient à ne pas prendre en compte les jugements, ce qui est une erreur de droit.

### **Conclusion : la légalité de cette modification n° 1 du PLU est effectivement discutable.**

Afin de ne pas alourdir ce compte rendu, nous nous sommes contentés d'évoquer succinctement seulement les trois points les plus « discutables » de cette modification mais nous portons à votre connaissance les observations du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, déposées à l'enquête publique. Elles sont accessibles sur le site de l'association : <http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/le-p-l-u-de-cavalaire/>

### **PLU 2017 – 2018 Révision du PLU :**

Indépendamment de la modification évoquée ci-dessus, **une révision** devrait être prescrite d'ici la fin de l'année.

Que contiendra cette révision ?

Pour mémoire, une révision permet de réaliser des transformations plus importantes qu'une modification.

La révision intègre l'aménagement du PADD et du Rapport de présentation, permettant ainsi de modifier l'économie générale du PLU.

## **7 - L'URBANISATION DE CAVALAIRE**

### **Les Canissons**

La réalisation est en cours : défrichage, abattage des arbres, terrassement, fondations, édification des murs.

Il demeure une incertitude quant à la société qui assurera la réalisation de l'hôtel, des discussions avec la Mairie sont en cours.

### **Le Jas**

Le défrichage l'abattage des arbres et le terrassement sont en cours.

Le projet se poursuit.

### **Rue de la Baie**

Deux recours au Tribunal Administratif avaient été déposés par des riverains. Sous la pression du promoteur : menaces verbales, assignation au Tribunal de Grand Instance, proposition d'indemnisation, les requérants ont cédé, retiré leurs recours. Il est reconnu que les grands promoteurs du BTP disposent d'un savoir-faire redoutable en matière d'intimidation et de persuasion.

### **Bd Pasteur**

Contentieux en Cour Administrative d'Appel. Travaux non entrepris.

### **Le Parc de Cavalaire**

Projet avorté. La société promoteur de ce projet, devant la résistance des riverains et de l'A.S.A. (Association Syndicale Autorisée) du Parc a baissé pavillon. Deux recours contre le permis de construire avaient été déposés au Tribunal Administratif qui n'aura pas à juger.

Un propriétaire voisin, s'est porté acquéreur des deux parcelles concernées par ce projet, alors que le promoteur n'avait pas été en capacité d'honorer financièrement son compromis de vente, ce qui clôt définitivement cet épisode difficile pour les riverains les plus proches.

### **Avenue P. Rameil**

Un permis de construire pour 56 logements, sur un terrain de 5 962 m<sup>2</sup> a été accordé à la SCI Cavalaire-sur-Mer 396 Avenue Pierre Rameil, détenue par le groupe Les Nouveaux Constructeurs.

### **Avenue Frédéric Mistral**

Un permis de construire pour 56 logements a été déposé par Kaufman & Broad, pour 56 logements, au 400 avenue Frédéric Mistral. Sans attendre la délivrance de ce permis le promoteur a installé un grand panneau publicitaire.

## **Chemin des VIVARDS**

Un permis de construire, pour 24 logements, 1 477 m<sup>2</sup> de plancher, sur un terrain de 14.835 m<sup>2</sup>, au 280 chemin des Vivards, a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Mairie en juillet 2016, au profit de la société CMS Construction.

### **Le bilan des logements dans des immeubles collectifs identifiés qui seront produits à Cavalaire dans les prochaines années.**

- Les Canissons : 222, dont 66 logements en locatif social et 66 logements en accession maîtrisée
- Le Jas : 64, tous les logements en accession maîtrisée
- Rue de la Baie : 68 logements.
- Bd Pasteur : 18 logements.
- Le Parc de Cavalaire : 0 logement
- Rue Rameil : 56 logements.
- Avenue Frédéric Mistral : 56 logements (permis non signé)
- Chemin des Vivards : 24 logements.

### **Soit un total de 508 logements.**

Certains de ces projets bénéficient de la suppression du COS imposée par la Loi ALUR, non corrigée par une modification rapide du PLU qui n'a pas eu lieu.

Il conviendrait d'intégrer à ce bilan, d'autres projets plus ou moins bien identifiés mais qui pourraient être en cours de gestation.

Par exemple, l'immeuble désaffecté, antérieurement occupé par l'entreprise GHELFI, actuellement situé au PLU en vigueur dans un zonage destiné au commerce, devrait être inclus dans le prochain PLU, en zone UB (urbanisable) comme les immeubles d'habitation, situés plus à l'ouest.

Le Camping de la Baie demeurera-t-il encore longtemps un camping ?

Au PLU en vigueur, une O.A.P. (Orientation d'Aménagement et de Programmation) propose une urbanisation comprenant un secteur logement et un secteur hôtelier.

### **Les permis de construire délivrés depuis la mise en vigueur de la loi ALUR sont-ils légaux ?**

En l'absence d'une modification du **PLU de juillet 2013** et depuis la réforme opérée par la **loi ALUR le 24 mars 2014**, la commune instruit et délivre des permis de construire sur la base d'un PLU (celui de 2013), amputé de deux articles : le premier indiquant une possibilité de construire sur une surface de terrain donnée, le COS (coefficient d'occupation du sol) et le second indiquant la surface minimum d'un terrain constructible (pas toujours existant, concerne en général les zones d'habitat peu dense).

Cette situation, entretenue par une modification très tardive du PLU, qui aurait dû se faire dans les 6 mois suivant le **24 mars 2014**, a autorisé de sévères dérives dans certains permis de construire. Les promoteurs et certains particuliers ont ainsi bénéficié de droits à construire très avantageux.

Pour mémoire, le législateur, dans une fiche ministérielle, avait jugé bon d'apporter quelques compléments d'informations en matière d'application de la loi ALUR.

Par exemple : la fiche « *Suppression du COS et de la superficie minimale des terrains constructibles* »

« *S'agissant des documents en vigueur, ils pourront intégrer la suppression des deux dispositifs par le biais d'une modification :*

*Les PLU procèdent par modification simplifiée en application de l'article [L. 123-13-3](#) du code de l'urbanisme »*

Ce type de modification simplifiée, qui aurait permis de revenir aux droits à construire valides avant la loi ALUR, n'inclut pas d'enquête publique et peut se réaliser en 6 mois.

Comme montré ci-dessus au chapitre 6, **la cohérence entre le règlement et le PADD (Projet de Développement Durable) est une obligation.**

Et dans notre cas, évidemment la suppression du COS et de la surface minimum constructible, dans le règlement, peut augmenter considérablement les droits à construire et **rompre la cohérence entre les trois documents**.

Cela justifie notre question, car la loi, l'article L151-8 du code de l'urbanisme évoqué au paragraphe 6, ci-dessus, dit :

« *Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles [L. 101-1](#) à [L. 101-3](#).* »

**Cette cohérence de fait a disparu, bien évidemment. Si notre PLU n'était plus valide, les permis de construire instruits et délivrés sur la base de ce PLU invalide, ne seraient-ils pas eux aussi invalides (illégaux) ?**

### Notre conclusion:

**L'urbanisation de Cavalaire est galopante, le nombre de résidences secondaires croît à grande vitesse**

**Dans les 508 logements identifiés ci-dessus, une grande majorité deviendra des résidences secondaires, fermées durant une bonne partie de l'année mais qui feront que les étés seront de plus en plus pénibles à vivre : déplacement, stationnement, accès aux commerces difficiles.....**

**Nous sommes très éloignés de ce qu'imposait le SCoT : accroissement maximum des logements 1 % par an. Avec 508 logements créés en 2 ans, pour 12 500 logements existants, nous atteignons un accroissement annuel de 2 %.**

**Dans les difficultés générées par cette forte urbanisation, nous pourrions aussi évoquer ce qui est administrativement qualifié « les réseaux » eaux, électricité etc.. Par exemple chaque été nous sommes confrontés à des coupures d'électricité (délestages, câbles fondus....), notre station d'épuration des eaux usées (dédiée à Cavalaire et La Croix Valmer) est-elle suffisante pour accepter les rejets en haute saison des deux communes, soit 95.000 personnes ?**

**Il convient de le rappeler : nous sommes favorables à l'édification de logements destinés à des actifs, c'est par cette voie que l'on pourra dynamiser Cavalaire en basse saison, et c'est bien de cela dont nous avons besoin et non de résidences secondaires fermées de nombreux mois dans l'année.**

### Intervention de personnes de l'assemblée :

- Le SCoT certes évoque la limitation de l'augmentation des logements à 1 % par an mais indique que la construction des logements pour les actifs doit être un objectif pour les communes. À Cavalaire existe-t-il une étude de ce qui a été construit depuis la mise en vigueur du SCoT en 2006 et des besoins qui sont exprimés. Par ailleurs la commune a-t-elle mis en place des moyens juridiques solides de façon à ce que les logements « aidés » ne reviennent pas un jour sur le marché libre ?
- Est-il raisonnable pour une ville comme Cavalaire déjà saturée en période estivale, circulation, stationnement, plages, de permettre la construction des 508 logements évoqués, plus ce qui pourrait se réaliser ultérieurement par exemple au camping de la Baie ?
- Cavalaire a-t-elle son quota légal de logements sociaux ?
- Avant de construire des logements pour les actifs ne faudrait-il pas créer une zone artisanale afin de permettre le développement des petites entreprises ?
- La commune a-t-elle des projets écologiques à grande échelle : installation de panneaux solaires par exemple ?

### Réponses du CSBC :

- Le bilan des logements réalisés depuis la mise en vigueur du SCoT en 2006, jusqu'en 2012, a été établi par nos soins, sur la base de données transmises par la Municipalité, lors de l'élaboration du PLU de 2013.

Le résultat : 1427 logements produits, pour un total de 12.000 logements existants, soit une progression annuelle de 1,89 %. Mais nous n'avons pas obtenu d'étude étayée des besoins exprimés. Quant aux moyens juridiques « solides » donnant l'assurance que les logements aidés ne reviennent pas un jour sur le marché libre... ?

- La réponse sur la saturation de la ville a déjà été apportée, il est important aujourd'hui de maîtriser l'urbanisation et c'est par le PLU que la Municipalité peut agir. En a-t-elle la volonté ?
- Cavalaire n'est pas soumis au quota des logements sociaux mais cela ne saurait tarder. Dès que Sainte-Maxime aura franchi la barre des **15 000 habitants**, ce qui est imminent nous devons respecter cette loi. Pour mémoire pour être soumise au quota de 20 %, la commune doit être peuplée de plus de 3500 h, l'intercommunalité de plus de 50 000 h et disposer d'une ville de plus de **15 000 h.** (cf L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation). Seul ce dernier critère n'est pas encore officiellement atteint.
- La création d'une zone d'activité artisanale avec toutes ses contraintes, malheureusement sera difficilement réalisable, il n'existe plus aujourd'hui sur la commune de foncier disponible, adapté à cette destination.
- Nous n'avons jamais eu connaissance d'un projet qui mettrait en œuvre à l'échelle communale une technologie écologiste de grande envergure.

### Les commentaires de la Municipalité :

- La modification n° 1 du PLU a été réalisée dans l'esprit de la loi ALUR.
- Une restriction trop forte des droits à construire, aurait exposé la Commune à un rejet de cette modification de la part des services de l'Etat. D'autres Communes ont vu leur PLU « retoqué ».
- Les dispositions prises dans cette modification ont été validées par le bureau d'étude spécialisé CITADIA, voire, lorsque c'était nécessaire par le cabinet d'avocats de la Municipalité.
- L'évolution dynamique de la ville de Cavalaire, est bien une grande option prise par la Municipalité, en conséquence, l'accroissement des constructions trouve pleinement sa justification.
- La capacité de la station d'épuration est en relation avec la population présente en haute saison, voire excédentaire.

Un bilan dont nous ne sommes pas en mesure d'apprécier ni de vérifier l'exactitude les données, nous a été remis par le directeur des services techniques. Il s'agit d'un sujet qui mériterait d'être approfondi, sur lequel nous pourrions tenter d'obtenir des clarifications mais avec le support d'un cabinet spécialisé indépendant.

## 8 – LES GRANDS PROJETS DE CAVALAIRE

### L'aménagement du port et de la plage

Le projet d'aménagement du port et de la plage, engagé durant le second semestre 2015, sujet évoqué lors de notre assemblée de juillet 2015 et dans notre bulletin d'information de janvier 2016, a fait l'objet d'un « avant-projet détaillé », dénommé projet Ecobleu, conduit par le groupement Corinthe Ingénierie – Guillermin - Transmobilité.

Lors d'une réunion publique le 8 juin dernier, les grandes lignes du projet ont été présentées aux Cavalairois.

#### **L'aménagement du port.**

À l'occasion de l'échéance, fin 2017 de la concession du Port privé, la municipalité a pris l'option d'un regroupement des 2 bassins, Port privé 565 anneaux et Port public 616 anneaux, accompagné d'un réaménagement de l'ensemble des fonctions portuaires.

Il s'agit d'un programme ambitieux qui consiste à reconfigurer le bassin, par le regroupement du port public et du port privé, de redessiner l'ensemble de la zone comprenant la maison de la Mer, les commerces, le secteur artisanal de fond de port, de repenser la circulation et le stationnement des véhicules.

L'avant-projet détaillé fait ressortir deux options possibles, dont le choix est dépendant d'un éventuel accord avec les commerçants du port, qui disposent d'autorisations d'occupations arrivant à échéance entre 2025 et 2030.

Si les commerçants acceptaient une résiliation anticipée de leur autorisation d'occupation temporaire, le scénario 2 (définitif) pourrait être immédiatement réalisé.

**Le scénario 1** comprendrait :

- Une réunification des ports actuels et une optimisation du plan d'eau au regard des besoins exprimés et de l'évolution de la plaisance,
- Des aménagements de liaison de la plage du centre-ville, de la promenade de la mer, du ruisseau de la Castellane avec le port,
- Des aménagements de l'espace du parking René Revest, du chantier naval et des bâtiments municipaux,
- Des aménagements de l'esplanade Sainte Estelle et l'intégration de l'emprise du bâtiment Azureva,
- Une intégration de mode doux de circulation avec des aménagements paysagers publics et nobles,
- Le maintien du centre d'animation dans l'état actuel,
- Le maintien des surfaces de bâtis au regard de la construction par la démolition du bâtiment « AZUREVA » et la construction d'un bâtiment de substitution comprenant des bâtiments d'ordre public :
  - ✓ Maison du tourisme,
  - ✓ Salle de cinéma,
  - ✓ Parking semi-enterré,
  - ✓ Bâtiment d'accompagnement au fonctionnement du port,
  - ✓ Des zones de repos et ludiques,

**Le scénario 2** comprendrait l'ensemble des dispositions du scénario 1 avec en complément :

- La création d'une continuité entre le port et l'avenue Charles de Gaule,
- La création de nouveaux postes d'amarrage sans dépasser la capacité d'accueil actuelle,
- La suppression partielle du centre d'animation pour un prolongement du plan d'eau
- La reconstruction des lots des surfaces des AOT majorées de 20 % y compris les surfaces de terrasses couvertes des commerces du centre d'animation.

**Le budget prévisionnel**, selon la solution qui sera choisie, varie de 31.2 à 37.6 millions d'euros hors taxes.

#### **Les délais de réalisation pour le scénario 1**

- De novembre 2016 à avril 2017 : confortement de la falaise. (désordre ancien en fond du port, sans lien direct avec le projet concerné).
- De septembre 2017 à juin 2018 : première tranche
  - ✓ Quai Marc Pajot,
  - ✓ Digue Patrice Martin,
  - ✓ Pôle nautique/parking Revest,
  - ✓ Espace de vie urbaine/pêcheurs/nautisme,
  - ✓ Maison de la Mer (ex-Azureva)
- De septembre 2018 à juillet 2019 : deuxième tranche
  - ✓ Espace de vie urbaine/jeux
  - ✓ Rue Saint Pierre, place Sainte Estelle
  - ✓ L'Esplanade de l'actuelle Maison de la Mer
  - ✓ Des finitions prévues de mars à juillet 2019.

Le financement et la gestion de ce projet se feraient par la création d'une « Société Publique Locale » en indépendance et sans incidence sur la gestion financière communale.

Une enquête publique devra être réalisée afin que chacun puisse apporter son avis.

Un dossier est disponible en ligne sur le site <http://cavalairecobleu.fr/>

Un numéro spécial de Cavalaire Le Mag sera édité à l'automne.

Quelques vues issues du site « cavalairecobleu.fr » qui permettent de comprendre le projet

### Scénario 1



### Scénario 2



Quelques vues qui n'ont qu'un caractère indicatif. Lors de l'étude définitive du projet, la qualité architecturale des bâtiments et des paysages sera affinée.





Nos questions, qui sont aussi celles de nombreux Cavalairois :

- Pour un projet de cette envergure, ne serait-il pas opportun de demander l'avis des Cavalairois ?
- Doivent être précisés, le fonctionnement du type de société retenue, (SPL) Société Publique Locale, le financement, les partenaires, la gestion
- Les risques financiers encourus par la commune
- Les conséquences pour les plaisanciers, type de contrat, coûts, nombre d'anneaux supprimés
- L'esthétique, les fonctionnalités, la réalisation, les nuisances.....

#### La position du CSBC :

Rappelons que l'association défend l'environnement et la qualité de vie, or, ce projet ne présente a priori aucune agression contre l'environnement, quant à la qualité de vie, la seule crainte que nous pourrions exprimer, au-delà des nuisances temporaires qui seront générées par les travaux, est un possible risque financier pour la Commune.

En effet en cas de dérive budgétaire, il est à craindre que la Commune se trouve dans l'obligation de pourvoir à une défaillance économique de la SPL.

En conséquence nous afficherons une position de neutralité en face de ce projet. Il n'est pas de notre devoir de faire la politique de développement de notre ville. Nous demeurerons néanmoins vigilants, à l'écoute des Cavalairois et nous ferons en sorte de leur transmettre objectivement les informations en notre possession sur l'évolution du projet.

#### Intervention de personnes de l'assemblée :

Ne doit-on pas craindre qu'une modification du port et de son accès, puisse agir sur les courants et accentuer l'érosion des plages ?

Quelles conséquences sur les impôts locaux pourraient entraîner ce projet ?

Il est prévu de supprimer la Maison de la Mer afin d'améliorer la perspective visuelle sur le port mais au bout du quai Marc Pajot un grand édifice en verre viendra faire obstacle.

Veut-on que Cavalaire deviennent un petit St Tropez ?

Cavalaire n'a pas de clientèle pour des bateaux de 30 m, ni la structure hôtelière, ni les restaurants ou les commerces qui correspondent aux propriétaires de grands navires.

Les difficultés de circulations ne sont pas évoquées dans ce projet

La fermeture de l'accès à la mer du port public va transformer ce bassin en bassin mort, donc sans renouvellement d'eau. Solution très préjudiciable sur le plan écologique.

La substitution de petits emplacements par une dizaine d'emplacements de 30 m, devrait générer une perte d'activité pour les sociétés d'entretien, techniquement non compétentes en matière de maintenance de grosses embarcations.

Est-il opportun dans une période économiquement délicate de transformer durant 2 ans Cavalaire en un immense chantier ?

Les détenteurs de concessions, tel que prévu dans leur contrat, ont financé des travaux importants de mise en conformité du port privé, alors que l'ensemble des équipements va être démoli. Il s'agit d'argent gaspillé. Il peut aussi être évoqué la capitainerie refaite récemment.

Intervention de Sébastien Vilain élu de l'opposition :

*« Le budget du port sera un budget annexe du budget principal de la commune, ce qui signifie que si le port dégage un résultat bénéficiaire, cet argent ira à la commune. L'inverse peut aussi être imaginé.*

*Ce projet n'était pas dans le programme électoral du Maire mais celui-ci a répondu en Conseil Municipal, que dans son programme il était évoqué que la fusion des deux ports, public et privé, ferait rentrer dans les caisses de la*

*Municipalité entre 1,4 à 1,9 million chaque année. C'est bien la preuve que les deux budgets, Port et Commune seront liés.*

*Quant aux bateaux de grande longueur il ne devrait pas y avoir de difficulté à trouver une clientèle mais il s'agit d'une option politique, sociétale. Veut-on rester une station familiale avec des emplacements de taille limitée ou veut-on changer la physionomie du Port et de la ville. »*

Intervention de Stéphanie Viguié élue de l'opposition:

*«Ce projet a été imposé aux élus, aucune commission n'en a discuté, sur 4 projets, 3 élus ont choisi 2 esquisses : Monsieur Léonelli, Monsieur Corna et Madame Garnier. Ces personnes ont choisi ce projet, de modifier le Paysage de Cavalaire avec toutes les conséquences environnementales. »*

### **Le commentaire de la Municipalité :**

Les questions posées concernant le projet portuaire sont nombreuses et normales pour un projet de cette envergure.

Afin de ne pas alourdir le présent compte-rendu, nous renvoyons vers le site [www.cavalairecobleu.fr](http://www.cavalairecobleu.fr) qui apporte réponse à l'ensemble de ces questions.

S'y trouvent également les comptes rendus des réunions du Comité de Concertation composés des différents acteurs portuaires, afin notamment d'étudier le plan de mouillage et de répondre aux différentes interrogations posées par ces acteurs, par exemple sur la passe d'entrée unique.

En dernier lieu, il est possible à tout Cavalaireois qui souhaite avoir des éclaircissements sur ce projet de s'inscrire en Mairie pour rencontrer le Maire le vendredi matin de 09h00 à 11h00.

### **L'aménagement de la plage**

- **Objectif :** enrayer le processus d'érosion ou perte de profondeur et « engraisser » en sable de façon durable la plage
- **Moyens :** selon 2 scénarios possibles, mise en place de récifs immergés du type « géotube », voire création d'un quatrième épi à l'est des 3 épis existants.
- **Coût :** entre 3 et 3,5 millions d'euros hors taxes, selon le scénario qui sera adopté.
- **Délais :** si l'objectif d'obtention des subventions escomptées est atteint, la réalisation se fera en trois fois, d'octobre 2017 à avril 2018, d'octobre 2018 à avril 2019, d'octobre 2019 à avril 2020.

**Nous ne pouvons que souscrire à ce projet, la plage est notre première richesse.**

### **Le commentaire de la Municipalité :**

C'est le scénario 1 qui a été retenu par le conseil municipal, sans quatrième épi.

Il est envisagé pour ce projet de lancer une procédure de contrat de partenariat innovation. En effet, les différents récifs immergés utilisés à ce jour comme brise houle sont généralement colonisés par une seule espèce, et ont ainsi un faible apport en matière de biodiversité. En revanche, il existe des récifs immergés utilisés à d'autres fins qui présentent des anfractuosités de différentes tailles, permettant de multiplier les espèces endémiques les utilisant comme habitat. L'idée est d'établir un partenariat avec des chercheurs universitaires et une entreprise afin d'imaginer un récif pouvant répondre à cette double fonctionnalité. Ce caractère innovant ouvre des possibilités plus importantes de financement européen.

### **L'aménagement du centre-ville**

Il s'agit du réaménagement du centre urbain qui comprend les secteurs de l'Hôtel De Ville, du parking du stade et de la salle des fêtes, en incluant l'immobilier, la circulation et le stationnement.

La réhabilitation du parking du stade et de la salle des fêtes est une idée ancienne, déjà évoquée dans le SCoT de 2006, comme dans les différents programmes des dernières campagnes électorales.

Contrairement à l'aménagement du port, aucune étude préliminaire n'a encore été entreprise.

Une convention de partenariat a été conclue entre la Commune et l'E.P.F PACA (Établissement Public Foncier) qui a pour mission d'intervenir dans la mise en œuvre de politiques foncières, au service des collectivités locales. Il s'agit d'une étude préliminaire.

Un « appel à idées » sera lancé auprès de la population.

### **Conclusion :**

La connaissance que nous avons de ce projet, nous invite à émettre un avis favorable, que nous accompagnerons d'une attention sur l'importance de l'engagement financier de notre commune.

### **Le commentaire de la Municipalité :**

La participation de tous à ce projet est attendue.

Un cahier des charges pour sélectionner l'urbaniste chargé par l'EPF et la Ville de mener la concertation avec les Cavalois pour dessiner l'évolution de ce quartier est en cours de rédaction.

A la différence du Port, ce projet impacte directement les finances communales. Il fera l'objet de la plus grande prudence.

La commune communiquera très prochainement sur les modalités de la concertation qui sera mise en œuvre.

**Les autres grands projets évoqués lors de nos précédentes assemblées, passés sous silence lors de cette réunion, sont en situation d'attente ou n'ont plus de validité.**

## **9 – LA QUALITÉ DE VIE A CAVALAIRE**

### **L'animation de la ville.**

Comme évoqué dans nos communications précédentes, ce qui a le plus changé à Cavalaire depuis le début de cette mandature, c'est l'animation de la ville : expositions, spectacles, brocantes, vide-greniers, marchés artisanaux, guinguettes, Apéro Scène...

Nous n'avons pas de jugement à porter sur cette orientation prise par la municipalité.

Chacun apprécie différemment selon sa perception et son mode de vie.

Une question qui revient quelquefois : est-il envisageable de produire durant l'année, plus de spectacles à caractère culturel : théâtre, musique, chant... ?

### **La Maison Foncin.**

Le dossier de la Maison Foncin progresse, certes lentement mais on ne peut plus dire qu'il est au point mort. Il semblerait que les obstacles administratifs soient levés.

Le niveau zéro, de la Maison Foncin, ou sous-sol, pourrait être aménagé en espace de conférences, après suppression des cloisons.

Le rez-de-chaussée, ou étage d'entrée du bâtiment, est réservé à l'exposition du mobilier restauré de la famille Foncin.

Au 1<sup>er</sup> étage, une exposition sera composée de tableaux, gravures, cartes, reconstituant l'histoire de la famille Foncin. Elle est réalisée avec la participation de la Bibliothèque Nationale de France, du Conservatoire du Littoral et devrait être mise en place durant le premier semestre 2017.

Dans les travaux extérieurs, sont à effectuer : l'accès depuis la route départementale jusqu'au parking situé devant le bâtiment de l'UTOM (ancienne déchetterie), la rénovation de l'aire de stationnement, enlèvement du bitume et pose d'une surface compactée naturelle, l'aménagement du sentier qui conduira le public de ce parking jusqu'à l'entrée du domaine Foncin, le bardage en bois des façades du bâtiment de l'UTOM et la réalisation de niches pour l'accueil du public en haute saison et l'affichage.

Sans aléas, l'ouverture au public de l'ensemble du domaine évoqué ci-dessus, pourrait se réaliser avant la fin de l'année 2017.

### **Les sentiers de nos collines.**

Les 2 communes, du Rayol-Canadel et de Cavalaire, sous l'impulsion d'Yves Gola, (qui a assumé la responsabilité durant de nombreuses années de la caserne des pompiers de Cavalaire), avec l'assistance de Jean-Luc Fauconnier, pompier en exercice à Cavalaire, et de bénévoles, ont entrepris les réhabilitations des sentiers qui sillonnent nos collines.

Il s'agit de procéder à un débroussaillage pour les rendre accessibles, de réaliser une cartographie, un balisage et des plans destinés au public.

Le chantier est en cours, 37 sentiers ont été identifiés, cartographiés et caractérisés à l'aide de couleurs, ce qui représente approximativement la moitié des voies qui pourraient être réhabilitées.

Ces travaux pourraient s'échelonner sur les deux prochaines années mais en donnant le plus rapidement possible l'accès balisé et cartographié au public de quelques circuits.

### **Tapage nocturne au centre-ville :**

Toujours beaucoup de plaintes concernant le bruit observé très tard dans la nuit, quelquefois jusqu'au petit matin. Il semblerait que les auteurs de ces tapages nocturnes ne soient pas impressionnés par l'action des services de police ou de gendarmerie. Sont-ils suffisamment présents sur le terrain ? Sont-ils suffisamment à l'écoute des plaignants qui subissent régulièrement ces désordres ?

La municipalité a pris un arrêté le 29 novembre 2002, encore en vigueur à ce jour, qui précise la réglementation du bruit sur le territoire de la commune. Il est démontré que cet arrêté n'est pas respecté, or, il est du devoir de la police municipale sous l'autorité du Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, cf. l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Nous réitérons auprès de Monsieur le Maire notre demande de porter un effort particulier sur cet aspect de la cohabitation paisible dans notre commune.

Il appartient à chaque personne d'informer des nuisances subies, la police municipale, la Mairie, voire le procureur de la république dans le cas où aucune mesure ne serait prise par les autorités communales.

### **Python club** (Pratique du tir sportif de loisir et de compétition)

Les nuisances sonores générées par les tirs sont toujours d'actualité et les habitants des maisons les plus proches manifestent régulièrement leur vif mécontentement.

Pour mémoire, les dirigeants du club nous avaient indiqué que des travaux d'isolation phonique seraient entrepris.

La municipalité s'est engagée à aider le club à réaliser ces travaux. Leur coût pourrait être partagé entre toutes les communes utilisatrices, (polices municipales, gendarmeries).

### **Intervention de personnes de l'assemblée :**

Plusieurs personnes s'interrogent sur la passivité de la Municipalité, envers les nuisances dénoncées depuis plusieurs années, générées par Le Python club, qui n'est pas homologué et néanmoins accepte différentes polices et gendarmeries du golfe de St Tropez.

Il est rappelé qu'il est du rôle du Maire de faire en sorte que dans sa commune de tels troubles à l'ordre public soient réprimés.

Le stationnement désordonné de nombreux véhicules dans un virage très prononcé proche du club de tir représente un réel danger.

Le risque de départ de feu dû à l'impact de balles sur de la roche, en période de grande sécheresse, comme observé chaque été, est-il bien pris en considération par les autorités locales. Qui en assumerait la responsabilité, le Club, ou la Municipalité ?

### **Réponses du CSBC :**

À l'issue de cette réunion, nous avons une nouvelle fois rencontré les dirigeants du Python Club, afin de comprendre pourquoi cette situation perdurait.

Les dirigeants nous ont rappelé que des mesures acoustiques effectuées par l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé), à la demande de la Municipalité, le 23 octobre et le 22 novembre 2015, mettaient en évidence une émergence acoustique de « seulement » 5.5 dB (A) (décibel), pour un bruit ambiant de 46 dB (A). L'émergence maximum autorisée étant de 8dB (A).

Nous retenons des propos des dirigeants du club de tir : une volonté d'apaiser ce climat conflictuel, que des premiers travaux d'isolation de la toiture du pas de tir ont été réalisés et que dès que des fonds seront disponibles le doublage des parois verticales sera mis en place.

Le club a reçu une première subvention de la Mairie de 2.000 € et attend toujours la participation financière des communes voisines dont les forces de police utilisent ce stand de tir.

Monsieur le Maire nous a indiqué qu'il rappellerait à ses collègues Maires, concernés par l'utilisation du pas de tir du Python Club, leur engagement à participer aux dépenses d'isolation.

### **Concassage dans la zone artisanale du Fenouillet**

Rien n'a changé, en toute illégalité, en toute impunité, la société Dall'Erta continue de façon épisodique à concasser des matériaux du BTP, en vue de les recycler.

Illégalité car le terrain sur lequel s'exerce cette activité est de zonage Nt. Or, le règlement du PLU est sans ambiguïté :

#### **« 2.7. En secteur Nt :**

*Les occupations et utilisations du sol nécessaires pour les dépôts, les remblaiements, le traitement et recyclage de matériaux inertes, à l'exception de toute construction et/ou toute installation ayant pour objet le concassage des roches, matériaux, etc.... »*

Les habitants les plus proches continuent à subir les aléas : bruits, poussières.

De multiples courriers, les premiers en 2008, ont été adressés à la municipalité, à la Préfecture, des procès-verbaux ont été dressés et personne ne discute l'illégalité de cette pratique mais personne n'agit. Cette activité se situe pourtant dans un cadre réglementaire très strict, normalement très surveillé.

Cherchez l'erreur.

### **Accès « Grand Large » Boulevard Lumière**

La copropriété « Grand Large » a installé vraisemblablement en 2010, un portail à l'entrée du Boulevard Lumière sur le Cap Cavalaire, afin d'interdire l'accès à cette copropriété.

Or, ce Boulevard Lumière permettait d'atteindre la crique Marguerite et de nombreux Cavalairois appréciaient de pouvoir rejoindre ce merveilleux endroit, havre de paix, en face des îles.

Plusieurs personnes nous ont alertés, d'autres sont intervenues en Mairie, c'est aussi ce que nous avons fait mais il apparaît que ce dossier n'a pas été pris en considération avec le sérieux requis. C'est notre conclusion, qui fait suite à une investigation détaillée. En effet le Boulevard Lumière est une voie publique et jusqu'à preuve du contraire aucune décision administrative n'a modifié ce statut.

C'est le sens de la lettre que nous avons adressé à Monsieur le Maire le 1<sup>er</sup> juin 2016. Il se contente de nous répondre dans un courrier daté du 18 juillet 2016 : « *Après vérification et malgré la tolérance de passage de longue date, il apparaît que ce chemin est privé et n'est affecté d'aucune servitude publique d'accès au rivage.* »

Réponse rapide et insatisfaisante, nous avons entre autres noté qu'un Conseil Municipal le 15 octobre 1952 avait donné un avis favorable à la création de ce lotissement, **sous réserve que l'accès soit libre au public**, et nous l'avions mentionné dans notre lettre du 1<sup>er</sup> juin dernier.

Nous réitérons notre question et nous espérons cette fois, qu'une réponse correctement motivée nous sera faite et si le Boulevard Lumière est bien une voie publique, nous insistons pour que la loi soit respectée, donc que l'accès à la crique Marguerite soit rendu aux Cavalairois, si ce n'est plus une voie publique, il doit nous être clairement indiqué quel acte administratif a permis la modification de ce statut.

### Intervention d'une personne de l'assemblée :

Le manque de places de stationnement est dans la qualité de vie un sujet important mais la dimension des places existantes est également un point critique. On rencontre de plus en plus de véhicules de grand gabarit et les places matérialisées au sol sont souvent trop petites.

### **Réponse du CSBC :**

Nous avons déjà évoqué auprès de la municipalité la dimension des places souvent hors norme, essentiellement en stationnement longitudinal.

La norme NF P91-100 définit pour les parcs de stationnement publics, les dimensions minimums à respecter.

### Le commentaire de la Municipalité :

En ce qui concerne le stationnement, en vue de l'entrée en vigueur en janvier 2018 de la réforme relative à sa dépenalisation, la commune envisage la remise à plat de toute sa politique, issue de divers empilements de délibérations.

Cette remise à plat va faire l'objet de la constitution d'un groupe de travail associant aux élus et services communaux des représentants des commerçants et des usagers (notamment association de consommateurs...).

## 10 – LES IMPÔTS LOCAUX

Afin de faire écho à vos réflexions, nous vous proposons un rapide éclairage sur l'évolution des impôts locaux de Cavalaire entre 2013 et 2016.

Les chiffres indiqués ci-dessous ne concernent que l'évolution des taux de la part communale, dont la décision appartient à la commune. Sont exclues l'augmentation de la base d'imposition décidée par le gouvernement, l'augmentation des taxes destinées à l'intercommunalité, au département, au traitement des ordures ménagères, etc.

TAXE FONCIÈRE			
ANNÉE	TAUX COMMUNE (1)	VARIATION ANNUELLE	AUGMENTATION BASE 2013 (2)
2013	14,71		
2014	18,21	+ 23,8 %	23,8 %
2015	17,14	- 5,9 %	16,5 %
2016	16,80	- 2 %	14,2 %

TAXE D'HABITATION			
ANNÉE	TAUX COMMUNE (1)	VARIATION ANNUELLE	AUGMENTATION BASE 2013 (2)
2013	18,83		
2014	22,33	+ 18,6 %	18,6 %
2015	21,01	- 5,9 %	11,6 %
2016	20,59	- 2 %	9,3 %

(1) Il s'agit de l'imposition destinée à la commune et décidée par celle-ci

(2) Le pourcentage d'augmentation est calculé par rapport à l'impôt payé en 2013

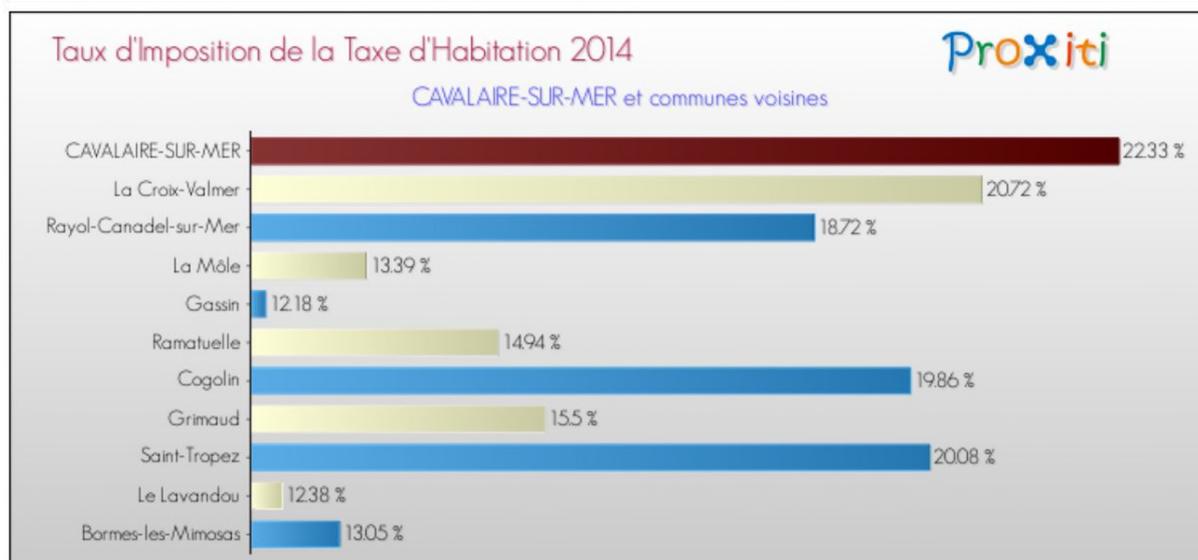
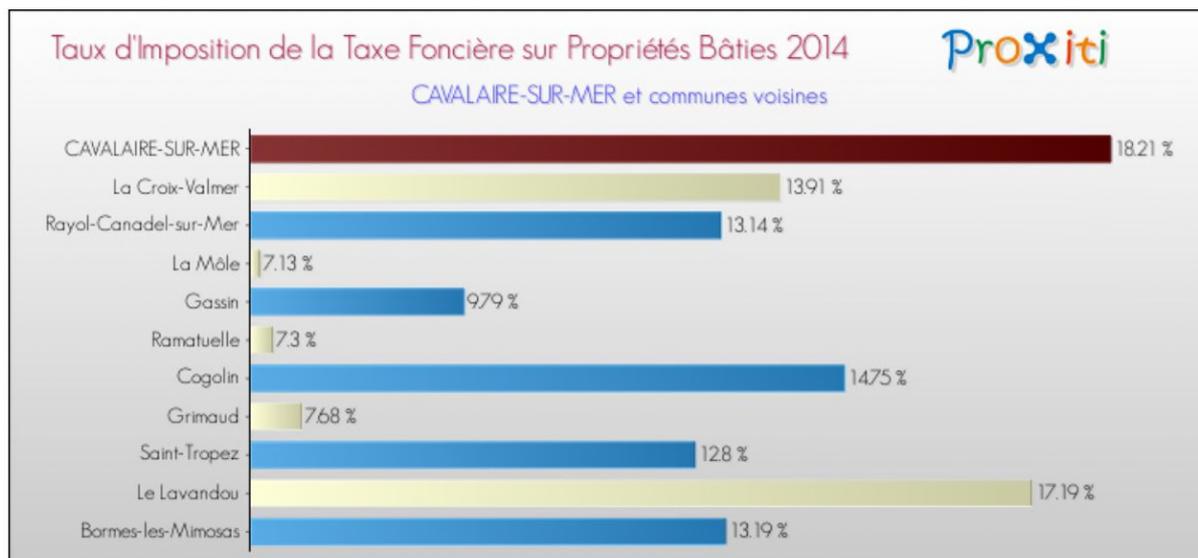
Ces tableaux mettent en évidence que les impôts locaux que nous avons à assumer, malgré une diminution des taux en 2015 et 2016, demeurent en forte hausse comparativement à ceux de 2013.

**Pour la taxe foncière cette augmentation est de 14,2 % et pour la taxe d'habitation de 9,3 %.**

Nous n'avons pas fait figurer le foncier non bâti, ni les taxes d'entreprises qui ne concernent pas un grand nombre de Cavalois.

Il est intéressant de situer notre niveau d'imposition parmi quelques communes proches, pour ceci nous avons choisi le réseau **ProXiti** dont le sérieux ne peut pas être mis en cause. Les données disponibles ne couvrant pas encore l'année 2015.

### Comparaison avec les 10 communes voisines de Cavalaire-sur-Mer (pour 2014)



**Nous nous gardons de toute conclusion, il appartient à chacun d'apprécier la politique budgétaire de la commune.**

#### Le commentaire de la Municipalité :

La comparaison des taux de fiscalité pris isolément n'a pas vraiment de sens si on ne prend pas en compte les bases d'imposition et leur dynamisme ainsi que le niveau de service offert.

Si d'aventure on souhaite se livrer à cet exercice, il faut comparer ce qui est comparable.

Sainte-Maxime, commune surclassée 40-80 000 habitants comme Cavalaire a ainsi les taux d'imposition suivants :

TH	TF	TFNB	CFE
20,32 %	21,36 %	50,65 %	23,55 %

Pour rappel, les taux de Cavalaire sont :

TH	TF	TFNB	CFE
20,59 %	16,80 %	49,63 %	25,20 %

Quant au reproche de ne pas avoir ramené les taux d'imposition à leur niveau initial, l'explication a déjà été donnée.

L'augmentation des impôts a été rendue nécessaire par l'obligation de payer la dette de Pardigon sans aggraver l'endettement communal et par la dégradation des comptes de la commune (capacité d'autofinancement brute et nette négative) constatée par l'État en 2013, soit avant le paiement de la dette de Pardigon.

Si la baisse des taux d'imposition n'est que progressive, c'est tout simplement parce que depuis 2014, n'était pas prévue la forte baisse des dotations de l'État. Les magazines municipaux ont déjà expliqué les impacts de ces décisions gouvernementales sur les finances communales. Pour autant, les impôts ont bien diminué, en 2015, en 2016 et, sauf nouvelle décision gouvernementale défavorable, en 2017 et les années suivantes.

Les services de l'État ont récemment transmis leur analyse financière des comptes de la commune en 2015 dont nous citons les conclusions :

« On note qu'en 2015, la maîtrise des charges courantes et un montant de charges exceptionnelles en très forte diminution associés à une baisse des produits de fonctionnement permettent néanmoins à la collectivité de dégager une épargne brute positive et d'un bon niveau.

L'équilibre financier s'améliore avec un fonds de roulement en fin d'exercice qui couvre le besoin en fonds de roulement avec un effet positif sur la trésorerie.

Des points de fragilité persistent :

- Les ratios relatifs à l'endettement, bien qu'en amélioration, restent dégradés avec des conséquences sur le niveau des dépenses d'équipements.
- Enfin, on observe une difficulté à générer un autofinancement suffisant et pérenne permettant à la commune de Cavalaire de maintenir un niveau d'investissement suffisant sans avoir recours à l'emprunt. »

Concrètement, malgré l'effort fiscal de 2014, malgré la maîtrise des charges courantes de fonctionnement, malgré l'absence de recours à l'emprunt en 2015, notre situation financière demeure fragile.

Le projet portuaire est notamment une solution qui nous permettra de trouver d'autres ressources, grâce aux remontées du budget portuaire ou de la SPL dans le budget communal.

## 11 - LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DE PARDIGON

La première phase des travaux du plan d'aménagement, conduite par le Conservatoire du Littoral, le bureau d'études BRL ingénierie, les municipalités et les associations de protection de l'environnement s'est achevée en janvier 2016.

Trois documents concrétisent plusieurs années de réflexion :

### 1. Un dépliant de 5 pages destiné au public « Plan de gestion du Conservatoire du littoral – Site de Pardigon »



#### Vocation des espaces

Nature préservée	Pâtures
Accueil en milieu naturel	Peuplement de mimosa à requalifier
Espace à vocation agricole	Sentiers piétons
Accueil aménagé	VTT
Espace mixte accueil / stationnement	Sentier équestre
Aire de stationnement	

Les objectifs du plan de gestion :

- ✓ Retrouver un équilibre écologique favorable à l'expression de la biodiversité
- ✓ Offrir au public un espace naturel accessible toute l'année
- ✓ Valoriser le patrimoine culturel

### 2. L'état des lieux

- ✓ Cadre de l'étude : localisation, historique, contexte administratif, gestion, milieu physique,
- ✓ Paysage et patrimoine culturel
- ✓ Activités et usages
- ✓ Patrimoine naturel

### 3. Enjeux, orientations de gestion. Plan opérationnel :

- ✓ Propositions émises lors des concertations
- ✓ Les enjeux
- ✓ Proposition d'une Vision à long terme
- ✓ OPERATION 1. Reconstituer le cordon sableux d'arrière plage et restaurer ses fonctionnalités
- ✓ OPERATION 2. Restaurer et entretenir les mares et les zones humides
- ✓ OPERATION 3. Améliorer la continuité hydrologique des ruisseaux et leur connexion avec les mares et points-d'eau

- ✓ OPERATION 4. Mettre en place des nichoirs et des abris pour la faune : Cas des insectes et reptiles/amphibiens et Avifaune
- ✓ OPERATION 5. Organiser une remise en culture par étapes
- ✓ OPERATION 6. Rationaliser le pâturage
- ✓ OPERATION 7. Mettre en œuvre une gestion forestière
- ✓ OPERATION 8. Accompagner les débroussailllements obligatoires
- ✓ OPERATION 9. Réduire l'impact des points noirs paysagers
- ✓ OPERATION 10. Réorganiser les stationnements et améliorer leur intégration paysagère
- ✓ OPERATION 11. Adopter un schéma de fréquentation
- ✓ OPERATION 12. Créer et entretenir des cheminements adaptés aux différents usages
- ✓ OPERATION 13. Maintenir le bâti en l'état en vue d'une revalorisation agricole
- ✓ OPERATION 14. Restaurer et mettre en valeur la chapelle Pardigon
- ✓ OPERATION 15. Mettre en valeur les vestiges de la villa Pardigon II
- ✓ OPERATION 16. Mettre en valeur le site des Tragos
- ✓ OPERATION 17. Animer et mettre en œuvre le plan de gestion
- ✓ OPERATION 18. Organiser un suivi de la fréquentation
- ✓ OPERATION 19. Organiser des suivis naturalistes

Les 3 documents cités ci-dessus sont disponibles sur le site du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire :

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/pardigon/>

L'historique de Pardigon reste disponible sur le site du CSBC :

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/wp-content/uploads/2013/07/HISTORIQUE-PARDIGON-rev.-04-2015.pdf>

#### **Et maintenant :**

Lors du prochain comité de gestion fin 2016/début 2017 il sera fait un point complet sur la programmation et le bilan de gestion.

**Les Tragos sont sortis de la tourmente, personne ne discute plus leur implantation, ils peuvent maintenant en toute sérénité poursuivre leur action pour notre plus grand plaisir.**

## **12- RÉVISION DU SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Golfe de Saint-Tropez**

Le périmètre du SCoT



*Carte réalisée par AUDAT*

La révision du SCoT, prescrite par décision du Conseil communautaire le 10 décembre 2014, est maintenant bien lancée. Les travaux d'étude et de rédaction sont réalisés avec l'accompagnement d'une agence d'urbanisme de Toulon, l'AUdat.

Quelques chantiers significatifs sont en cours, **le petit livre blanc** a été rédigé au cours de l'année 2015.

Il définit les grandes lignes de ce que devra comporter le SCoT, c'est le cahier des charges que les élus ont élaboré et qui sera à utiliser comme document guide pour toutes les équipes qui auront à collaborer sur la nouvelle version du SCoT.

Son contenu :

## **PORTRAIT DU TERRITOIRE**

1/ Du SCoT des Cantons des Grimaud et Saint-Tropez (version 2006) au SCoT du Golfe de Saint-Tropez (version 2016-17)

2 / Ce que nous attendons du SCoT

3/ Les grands chantiers de la révision

- Les chantiers environnementaux
- Les chantiers de l'offre en logements
- 3.3/ Les chantiers du développement économique
- 3.4/ Les chantiers des déplacements
- 3.5/ Les chantiers de l'équipement du territoire

Le second document est **l'Analyse des résultats de l'application du SCoT de 2006**.

Les grands thèmes étudiés :

- Préserver et mettre en valeur l'environnement
- Renforcer et diversifier le tissu économique
- Réguler la pression démographique
- Développer les transports
- Mieux équiper le territoire

### **Que peut-on conclure :**

Quatre des dix associations de protection de l'environnement, actives sur le territoire de la Communauté de commune, sous l'égide de l'UDVN83, participent aux travaux d'élaboration du SCoT.

À l'issue des premières réunions et de l'examen des 2 documents cités ci-dessus, nous pouvons tirer une première conclusion : ce très lourd chantier de révision du SCoT est bien lancé, il devrait se poursuivre sur deux années, 2016, 2017.

L'intercommunalité, assistée du cabinet AUdat qui nous a montré sa compétence, affiche une volonté de réaliser un travail sérieux.

Espérons que notre enthousiasme ne sera pas déçu et que les grandes valeurs de protection de l'environnement que nous défendons seront comprises.

**Le petit livre blanc et l'Analyse des résultats de l'application du SCoT de 2006** sont disponibles sur le site du CSBC : <http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/le-scot-du-golfe-de-st-tropez/>

## **13 - LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS.**

Le rapport d'Enquête publique du 16 février 2015 avait mis en évidence une approbation à 71.8 % de la part des participants et un avis favorable des Commissaires enquêteurs.

La Charte a été approuvée par décret du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable le 30 décembre 2015.

Les onze municipalités concernées devaient se prononcer au plus tard le 14 juin 2016 quant à leur adhésion à la Charte.

**La commune de Cavalaire lors du Conseil municipal du 9 juin 2016 a émis un avis défavorable.**

*Extrait du Conseil municipal du 9 juin 2016 :*

**64/2016. DÉCISION DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER SUR  
L'ADHÉSION A LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS.**

*Le décret n°2015-1824 du 30 décembre 2015 a approuvé la charte du Parc national de Port-Cros.*

*Par courrier dont il a été accusé réception le 15 février 2016, la Commune a été rendue destinataire de ce décret et de cette charte par Monsieur le Préfet de Région qui, conformément aux articles L331-2 et R331-10 du code de l'environnement, saisit notre assemblée pour qu'elle se **prononce sur l'adhésion** à la charte avant le 14 juin 2016, après avis de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.*

*Celle-ci, lors de la séance de son assemblée délibérante du 30 mars 2016, a émis un avis défavorable à cette adhésion.*

*Dans le cadre de la procédure institutionnelle ayant précédé l'approbation de ce document, notre assemblée avait émis à la majorité un avis réservé au projet de charte le 15 octobre 2014.*

*Depuis, une procédure de concertation a été entreprise avec les Cavalairois, des réunions ont été suivies et organisées à différents niveaux, avec notamment les dirigeants du Parc. Un questionnaire a dernièrement été diffusé et a été renseigné par 480 Cavalairois. La synthèse de ce questionnaire, dont la réalisation n'a qu'une portée informative, a été diffusée à chaque Conseiller municipal,*

*De ces différents temps d'échange, de réflexion et de concertation, il est ressorti un certain nombre de points récurrents.*

*Si la charte apparaît pouvoir apporter un « plus » à notre territoire en matière d'attractivité, lié à la marque « Port-Cros », elle n'est pas non plus un argument touristique incontournable, sachant que notre station balnéaire détient par elle-même déjà beaucoup d'atouts.*

*Surtout, les possibilités d'amélioration du cadre de vie et de protection de l'environnement qu'offre la charte sont contrebalancées par des contraintes et des obligations non négligeables. En effet, même si les contraintes réglementaires sont peu nombreuses à ce jour en aire d'adhésion, la commune, en adhérant à la charte, « **s'engage à mettre en cohérence les activités projetées sur son territoire avec le projet de territoire défini par la charte et à prendre en compte les impacts notables de celles-ci sur le patrimoine du cœur du Parc** » (article 5 de l'arrêté du 23/02/2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux). La portée de cet engagement et ses incidences sur l'action communale peuvent être importantes.*

*De plus, bien d'autres mesures légales et réglementaires assurent aujourd'hui une protection de notre environnement et de notre cadre de vie. Est-il nécessaire d'ajouter une strate normative supplémentaire dont on ne mesure pas précisément les effets ? La question peut être posée.*

*Enfin, le partenariat avec le Parc qui pourrait résulter de l'adhésion à la Charte, notamment l'accompagnement qui pourrait nous être prodigué sur certains de nos projets, n'est pas à ce jour clairement défini.*

*Au vu de ces différentes informations, mais également de toutes celles mises en ligne sur le site internet de la Ville, disponibles en libre accès sur le site du Parc, ou que vous avez pu rassembler par ailleurs, il vous sera demandé de vous prononcer pour ou contre l'adhésion de notre Commune à la Charte du Parc national de Port-Cros.*

*Monsieur le Préfet de Région indique que « l'adhésion de votre commune à la charte doit être expresse [...] et sans réserve. »*

*Seul un vote « pour » peut être comptabilisé comme favorable à l'adhésion,*

*Vous pouvez également décider de voter dans le sens d'une adhésion ultérieure, qui peut intervenir dans un délai de trois ans après l'approbation de la charte. Toutefois, en ce cas, un tel vote sera, dans le cadre de cette procédure, interprété par l'État comme un vote contre l'adhésion, entendue comme immédiate.*

*Rejeté par :*

**1 voix pour Sébastien VILAIN**

**25 voix contre :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALIN', Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI,

Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Virginie BRUNIER, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARNAO, Ariane CHODKIEWIEZ

**3 abstentions** : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Jean-Michel GUILLAUD

Il semble que l'**Article 5 de l'arrêté du 23 février 2007** ait été un argument décisif pour le rejet de cette adhésion. Que dit cet article ?

*« L'adhésion d'un organe délibérant d'une commune aux orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable définies dans la charte du parc national pour le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national a pour objet de maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction, ainsi que l'expression des faits socioculturels.*

*Elle a également pour objet de participer à la sauvegarde d'équilibres naturels fragiles et dynamiques compris dans le cœur du parc et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national qui déterminent notamment pour l'aire d'adhésion, quantitativement et qualitativement, le maintien et l'amélioration du cadre de vie et des ressources naturelles.*

*Par son adhésion, la commune :*

**1° S'engage à mettre en cohérence les activités projetées sur son territoire avec le projet de territoire défini par la charte et à prendre en compte les impacts notables de celles-ci sur le patrimoine du cœur du parc ;**

*2° Bénéficie de l'appellation protégée de commune du " parc national ", liée à une richesse patrimoniale de rang international, permettant une valorisation du territoire communal ainsi que des produits et services s'inscrivant dans un processus écologique participant à la préservation ou la restauration des habitats naturels, de la faune et de la flore ;*

*3° Bénéficie de l'assistance technique et de subventions de l'établissement public du parc national pour la mise en œuvre d'actions concourant à la mise en œuvre des orientations et mesures prévues par la charte ;*

*4° Bénéficie de la prise en compte particulière du statut d'aire d'adhésion dans la programmation financière de l'État, notamment dans le cadre des contrats de projets Etat-régions ;*

**5° Rend les personnes physiques et morales situées sur son territoire mettant en œuvre des bonnes pratiques environnementales éligibles à certaines exonérations fiscales. »**

La décision étant prise il est inutile de se lamenter. Néanmoins nous aurions apprécié que Cavalaire appartienne à l'aire d'adhésion du Parc National de Port-Cros, nous n'y avons vu que des avantages pour la préservation de notre territoire mais aussi pour l'image et la promotion de notre commune.

Il nous avait semblé que l'appartenance au **Parc National de Port-Cros** était le plus prestigieux des labels que nous pouvions espérer obtenir.

**C'était encore mieux que le « Pavillon Bleu » qui nous fait défaut !**

Par ailleurs, à un moment où une mobilisation générale pour la préservation de notre planète prend corps, à notre petite échelle, ne devons-nous pas nous engager dans cette voie ?



En revanche, il ne peut être mesuré aujourd'hui ni la portée de l'engagement du 1° de l'article 5 de l'arrêté du 23 février 2007 précité, ni la nature de la participation du Parc aux actions que nous souhaiterions mener (des effectifs suffisants seront-ils alloués au Parc pour accompagner les communes ?). Sans ces éléments, il n'était pas prudent d'engager notre commune pour 15 ans. D'autant plus que, même si la Charte n'a qu'une très faible portée réglementaire, les contraintes qu'elle impose viennent s'ajouter à celles déjà nombreuses provenant des nombreuses couches normatives qui pèsent sur notre territoire.

Vous indiquez dans votre compte-rendu : « il appartiendra à tous les Cavalois de convaincre leur municipalité de la nécessité de s'engager vers la bonne option ». Nous sommes loin d'être certains que tous les Cavalois soient favorables à la Charte. À moins que vous ne considériez que la « bonne option » soit la non adhésion.

Pragmatiquement, nous considérons que dans les trois années qui viennent, nous aurons la possibilité d'obtenir des réponses à nos questions provenant des expériences des communes ayant adhéré. Il sera alors effectivement possible de revoir notre position... ou pas.

#### **14 - PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS NON DANGEREUX (PPGDND) DU VAR**

Le Plan va être soumis à enquête publique dans les prochaines semaines et nous aurons à nous exprimer car nous avons émis des réserves sur de grandes options sans être entendus.

Il s'agissait entre autres de l'incinération et du stockage (enfouissement) des ordures ménagères résiduelles, sans tri ni valorisation préalable, pour les Communautés de Communes Méditerranée Porte des Maures et Golfe de Saint-Tropez. Cette pratique est illégale.

Mais aussi nous avons critiqué de façon générale, le manque de clarté et d'ambition de ce plan en matière de préservation de l'environnement, par exemple :

- le défaut de collecte, du tri et du traitement des déchets fermentescibles,
- la gestion imprécise des déchets ultimes,
- le manque de déchetteries à l'échelle communale.

**Au moment où nous achevons ce compte rendu, l'enquête publique vient de se terminer et les observations que nous avons émises sont disponibles sur le site du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire :**

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/traitement-des-dechets/>

**Après avoir remercié toutes les personnes qui nous ont honorés de leur présence et qui nous ont témoigné leur confiance en venant assister à cette réunion, le Président déclare l'Assemblée Générale annuelle clôturée à 12 heures et invite les participants à partager le verre de l'amitié.**

**Ce compte rendu est aussi disponible sur le site de l'association:**

<http://www.cavalaire-environnement.com/article/category/rapports-et-cr-des-ag/>

**Les thèmes que nous n'avons pas pu développer par manque de temps, qui concernent des sujets environnementaux régionaux, vous seront proposés dans notre bulletin d'information de janvier 2017 : Les gaz de schiste, Les forages en Méditerranée, Le projet éolien à Solliès-Toucas, Le projet ABYSSEA.**

Nous nous excusons auprès des personnes qui n'ont pas accès à internet, pour les renvois que nous proposons vers des sites web mais nous ne pouvons pas passer outre ce moyen de communication qui nous permet d'enrichir l'information que nous pouvons vous transmettre.